

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-649

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	ADG en charge des études et programmes numériques Direction du programme numérique urbain	N° 2025-649

Avenant à la convention numérique et système d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux stratégiques

Depuis 2020, Bordeaux Métropole a confié à sa Régie de l'Eau la gestion des services d'eau potable, d'eau industrielle et du SPANC, avec un système d'information (SI) identifié comme un levier stratégique au même titre que les infrastructures physiques. Un contrat d'objectifs (2022) et une première convention numérique (2023) ont encadré cette transition, distinguant les compétences pérennes (eau potable, SPANC) des mesures transitoires (assainissement collectif, eaux pluviales).

En 2024, la Régie a finalisé son SI cible, intégrant les outils historiques de la Métropole (SIGEA, GESCA). Une délibération n° 2024-164 du 12 avril 2024 a acté l'extension de son périmètre à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2026, nécessitant une mise à jour du contrat d'objectifs (délibération N°2025-313 du 11 juillet 2025).

Objet de l'avenant et principales modifications

Cet avenant actualise la convention numérique et système d'information notamment pour :

1. Intégrer les nouvelles compétences (assainissement collectif et eaux pluviales) et sécuriser juridiquement leur transfert sur le volet numérique
2. Renforcer la gouvernance des données par :
 - La clarification des rôles des Délégués à la protection des données (DPO).
 - La suppression des redondances pour plus de concision.
 - Une sécurité renforcée des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques
3. Optimiser les infrastructures et l'hébergement des systèmes d'informations et leurs coûts :
 - Calendrier aligné sur les échéances opérationnelles de migration vers une infrastructure unique pour eau/assainissement).
 - Répartition financière des coûts d'hébergement supportés par Bordeaux Métropole :
 - o Régularisation des coûts 2024–2025 sur l'infrastructure primaire (Ausone) supportés par la Régie.
 - o À partir de 2026, intégration des coûts de l'infrastructure secondaire et de l'assainissement via un titre de recettes annuel.

4. Simplifier les accès aux applications et l'interopérabilité des données :
 - Fin de la période transitoire pour l'assainissement → accès simplifié aux applications de Bordeaux Métropole.
 - Convention spécifique pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sans accès aux outils métropolitains.
 - Transfert effectif des applications (SIGEA, GESCA) et intégration des données des compteurs télérelevés.
 - Report à 2027 du sas d'export des données, avec un calendrier encadré pour les extensions de périmètre.

5. Anticiper les évolutions technologiques :

- Portail Autorité Organisatrice (AO) dès 2026 pour accéder aux données sources des indicateurs.
- Projet d'hypervision porté par la Régie sur le long terme (>5 ans).

Il est à noter que cet avenant a permis d'intégrer la reconduction tacite par périodes de 5 ans pour stabiliser le partenariat avec la Régie de l'Eau Bordeaux
Ainsi cet avenant consolide la stratégie initiée en 2020 en sécurisant les aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'extension des compétences de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en clarifiant les responsabilités (gouvernance des données, coûts, accès) et en anticipant les besoins futurs (portail AO, hypervision).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5217-2 et L1412-1,
VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2023-102 du 27 janvier 2023 approuvant la convention numérique et système d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et signé le 28 mars 2023,

VU la délibération n° 2024-164 du 12 avril 2024 modifiant les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU le contrat d'Objectif conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, approuvé par délibération N°2025-313 du 11 juillet 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Le Système d'information (SI) du service de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole constitue un actif stratégique, au même titre que les ouvrages et équipements physiques qui constituent les services de l'eau et de l'assainissement et que sa maîtrise par la Régie est nécessaire afin de piloter et gérer lesdits services publics, et ainsi mettre en œuvre les objectifs stratégiques et la Politique de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT QUE Le contrat d'objectif a besoin d'être complété et précisé sur ce volet numérique et systèmes d'information, notamment en ce qui concerne la définition des responsabilités de chacun ou la déclinaison plus précise d'exigences générales,

CONSIDERANT l'intégration par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole de la compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2026 et la nécessité d'actualiser les termes de la convention numérique et système d'information,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention numérique et SI entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ainsi que ses annexes dans sa version

consolidée ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, à signer ladite convention ainsi que les avenants ultérieurs,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------